

Rapport d'analyse financière

SATHONAY-CAMP

2^{ème} partie

ETUDE PROSPECTIVE 2021-2024

CONSEIL MUNICIPAL

22 mars 2021

Table des matières

Introduction	3
1. Méthodologie de l'analyse financière	4
1.1 L'appréciation de la santé financière.....	4
1.2 L'appréciation de la solvabilité financière	4
1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière.....	4
2. Analyse rétrospective.....	5
2.1 Les épargnes de la commune	5
2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité	7
2.2.1 Epargne brute et effet ciseaux	7
2.2.2 Le taux d'épargne brute	8
2.3 Les recettes de fonctionnement.....	9
2.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement	9
2.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	10
2.3.3 Evolution des recettes de gestion	12
2.4 Les dépenses de fonctionnement.....	13
2.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement	13
2.4.2 Evolution des charges de gestion	14
2.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement	15
2.5 Dette et solvabilité financière.....	15
2.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières.....	15
2.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la ville	16
2.6 Le mode de financement des investissements.....	17
3. Les risques financiers de la commune	18

Introduction

La simulation financière prospective qui suit est établie à partir des hypothèses suivantes :

- Les budgets du CCAS et de la ville sont fusionnés à compter du 1^{er} janvier 2021. Le budget du CCAS ne comprend plus désormais que la subvention de la ville en recettes et, en dépenses l'agent d'accueil (pour 0,8 ETP), les aides exceptionnelles et les subventions aux organismes caritatifs
- Pour une meilleure analyse, en rétrospective la fusion des sections de fonctionnement et d'investissement de la ville et du CCAS ont été faites pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.
- La population a été estimée en prospective à partir de la population légale de 2021 soit 6357 (N-3) évoluant jusqu'à 7000 en 2025 (selon les livraisons de logements prévus).
- Les taux de fiscalité n'évoluent pas et sont conservés à la hauteur du vote de 2016.
- Un prêt a été réaménagé à partir du 1^{er} janvier 2022 baissant le taux d'intérêt sans pénalité et des négociations sont en cours pour le deuxième prêt.
- La section d'investissement est évaluée à partir du plan d'investissement 2021-2025 annexé. Le recours à l'emprunt est possible ; la capacité de désendettement sera stable et maintenue inférieure à 12 ans.

Cependant des contraintes demeurent :

- Le taux de rigidité 60% (personnel, charges financières et atténuation de produits) demeure élevé et ne s'infléchit pas entre 2021 et 2025. Les dépenses de personnel devront peu évoluer ; la ligne directrice est celle prévue par la loi 828 du 6 août 2019.
- Des investissements importants doivent être réalisés, notamment en matière de rénovation énergétique, afin de réduire les charges d'énergie. La maîtrise des autres charges de gestion courante est en cours : analyse des contrats de maintenance et de prestations D'autres leviers restent à définir et feront l'objet d'études.
- Les projets d'investissement récurrents sont limités chaque année à une enveloppe de 200 000€ afin de permettre la réalisation des grands projets d'investissement.
- Une épargne brute est calculée et devra être réalisée selon le schéma décrit ci-après afin d'assurer les investissements indispensables pour une ville de 7500 habitants.

Afin de mettre en œuvre selon la prospective financière décrite ci-après, la comptabilité de la ville sera suivie en engagement et les grands projets feront l'objet d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

1. Méthodologie de l'analyse financière

1.1 L'appréciation de la santé financière

L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité de la ville à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si la ville respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, elle serait en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permettait pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion.

1.2 L'appréciation de la solvabilité financière

Il est également apprécié dans le cadre de l'analyse financière la solvabilité, autrement dit la capacité qu'a la ville à rembourser sa dette.

L'indicateur principal permettant de mesurer le remboursement de la dette est **l'épargne brute**. La détermination de la solvabilité de cette dernière se mesure alors par la capacité de désendettement qui est calculé de la manière suivante :

Encours de dette / Epargne brute

Le résultat, exprimé en années permettra de montrer à la Collectivité le temps qu'elle mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Un premier seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil limite est fixé à 15 ans, soit la durée de vie moyenne estimée des équipements publics et des emprunts permettant de les financer.

1.3 Les retraitements comptables opérés dans le cadre d'une analyse financière

Afin de donner une image fidèle de la santé financière, quelques retraitements comptables sont opérés notamment sur la section de fonctionnement. En effet, les dépenses et recettes à caractère exceptionnel ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

L'objectif est ici de dégager une récurrence réelle dans la section de fonctionnement, récurrence qui est à la base de l'autofinancement de la ville

2. Analyse rétrospective

2.1 Les épargnes de la commune

L'épargne brute (EB) correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- **Le remboursement du capital** de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- **L'autofinancement des investissements**

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel a été retiré le montant du capital de la dette remboursé sur l'exercice.

L'épargne de gestion représente l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre de la ville dans son fonctionnement quotidien.

La capacité de désendettement : est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus la capacité de la ville de désendettement est faible plus elle est solvable.

Les niveaux d'épargnes et les ratios de la commune

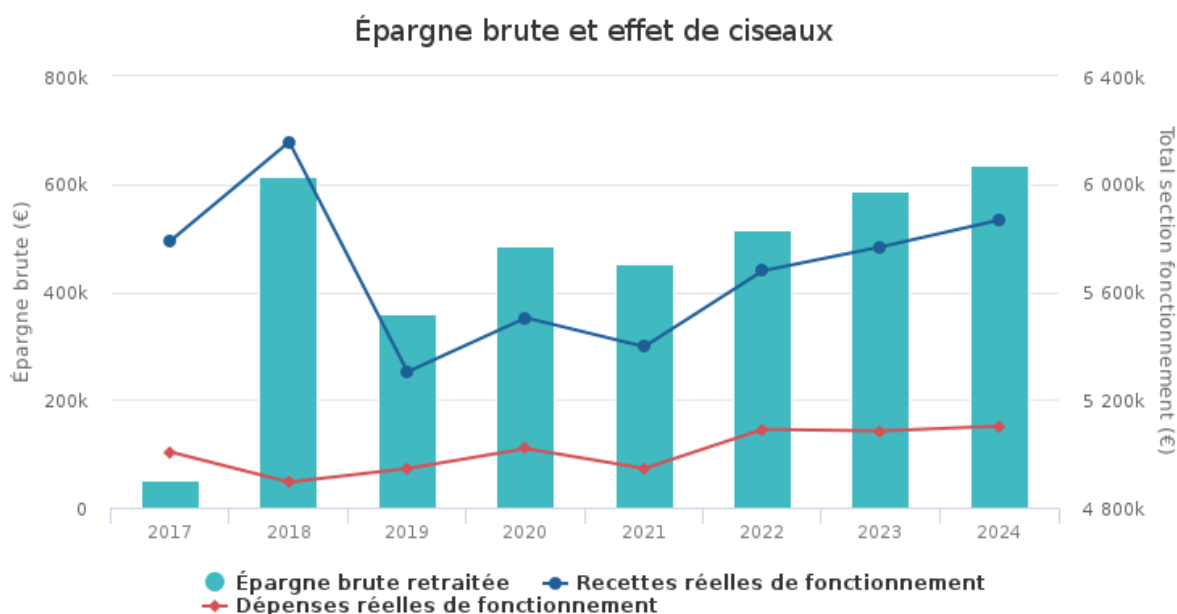
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 303 349	5 503 828	5 396 897	5 605 613	5 670 505	5 738 126
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	<i>450</i>	<i>816</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	4 944 682	5 018 850	4 944 887	5 090 089	5 084 121	5 102 225
<i>Dont Dépense exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Epargne de Gestion (€)	358 667	485 347	452 382	516 198	587 191	636 563
Charges d'intérêt de la dette (€)	145 265	141 960	138 890	133 183	133 183	127 755
Epargne Brute (€)	358 490	485 347	452 382	516 198	587 191	636 565
Taux d'épargne brute %	6.76 %	8.82 %	8.38 %	9.21 %	10.36 %	11.09 %
Epargne Nette (€)	247 282	370 019	332 729	392 003	439 539	483 801
Encours de la dette (€)	4 006 129	3 890 801	3 771 148	4 146 953	3 999 301	3 846 537
Capacité de désendettement	11,18	8,02	8,34	8,04	6,82	6,05

2.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

2.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la commune dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



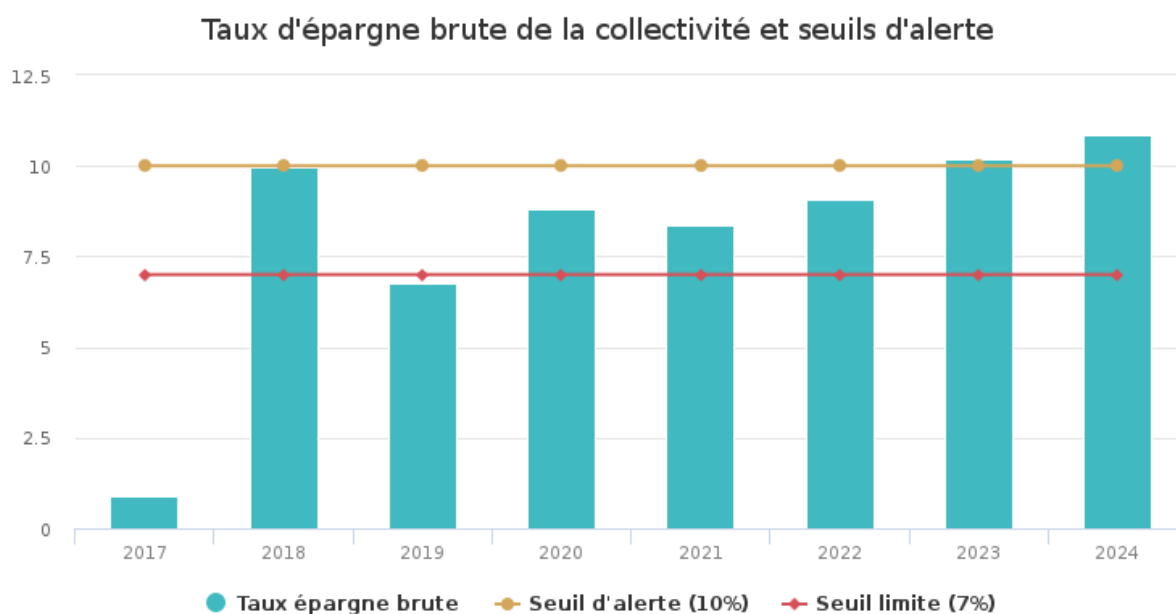
2.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



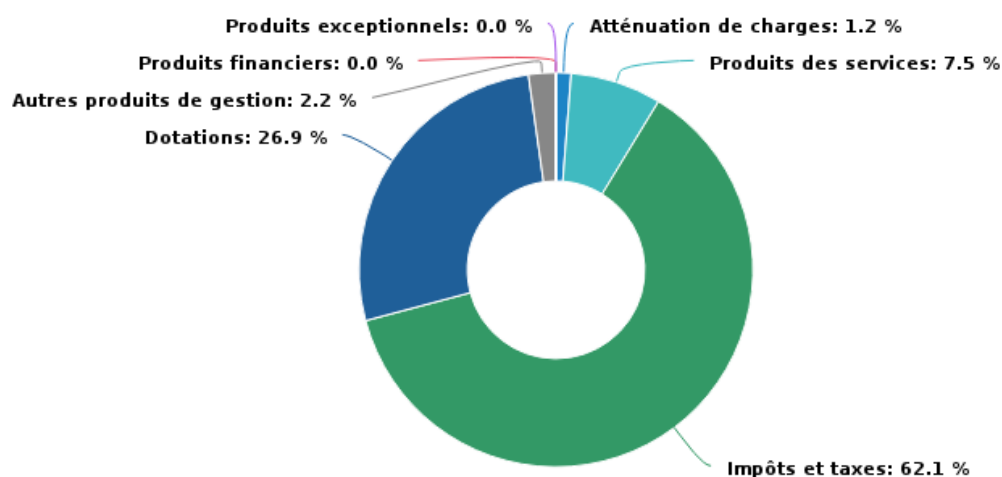
2.3 Les recettes de fonctionnement

2.3.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Prévision d'évolution :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	5 303 349	5 503 828	5 396 897	5 605 613	5 670 505	5 738 126
Evolution		+ 3,78%	-2,43%	+4,39%	1,16%	+1,19%

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

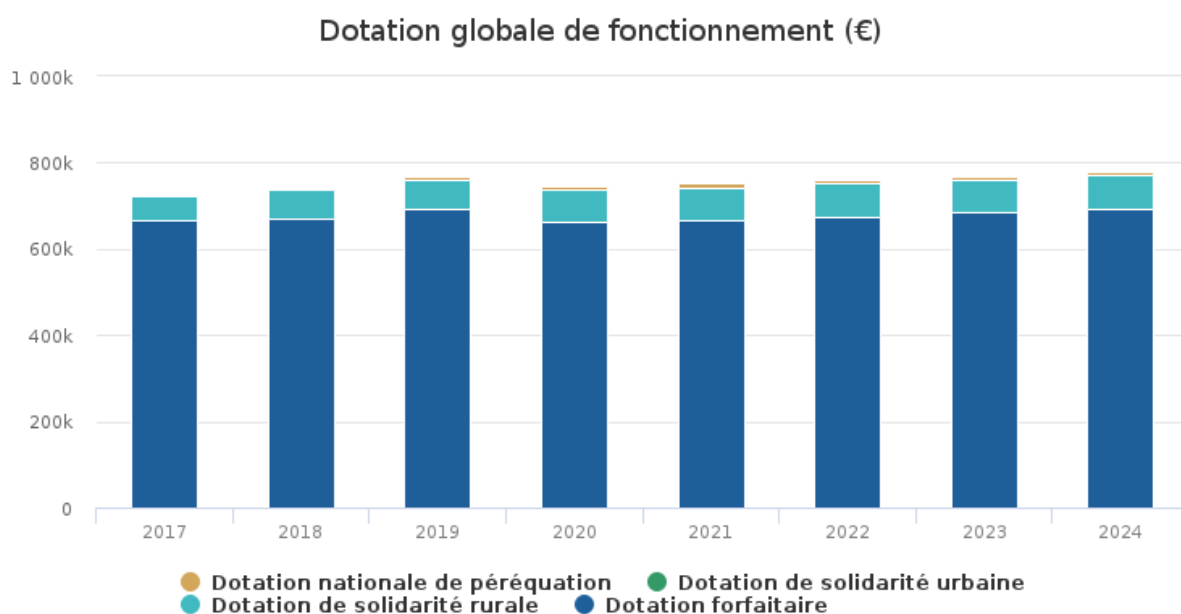
- **62,14 % de la fiscalité directe** : (+8,34 %)
- 26,9 % des dotations et participations ;
- 7,48 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 2,22 % des autres produits de gestion courante ;

2.3.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF communale est composée des dotations suivantes :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont dans certains cas fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour but d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



La Dotation forfaitaire (DF)

Elle est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2021 la commune gagne 335 habitants, ce qui représente un gain de 30 760 €.

Écrêtement -

- La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.
- En 2020, le potentiel fiscal par habitant de la commune est supérieur à la moyenne, la DF est écrêtée de 21 477 €.

Détail du calcul de la dotation forfaitaire

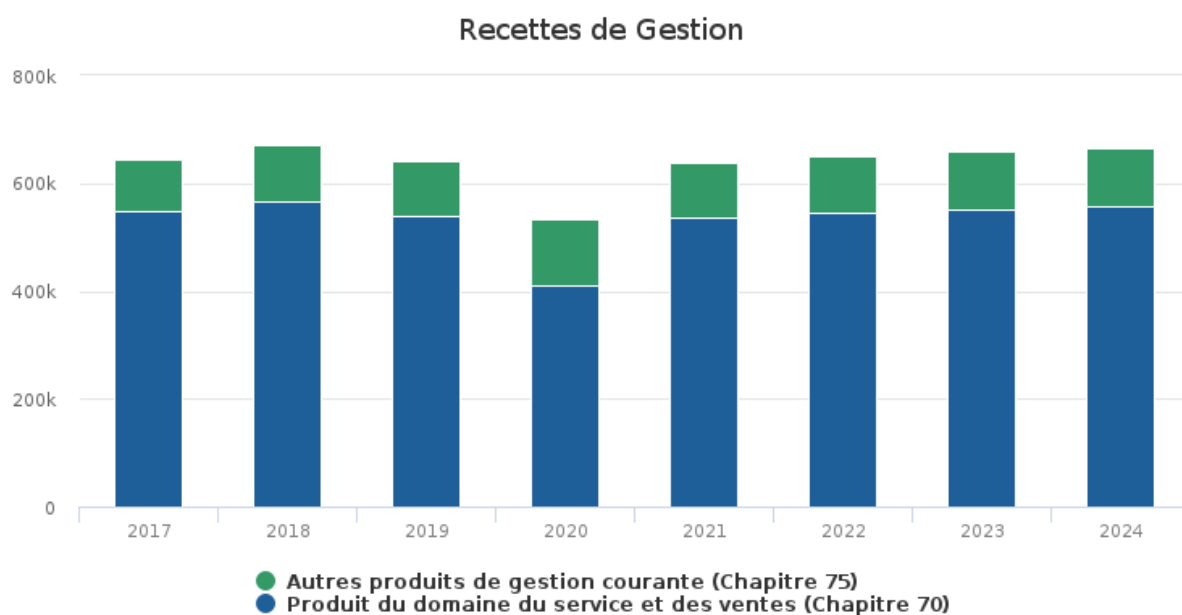
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total Forfaitaire	661 651	670 934	655 394	643 674	632 891	623 120
- dont DF N-1	-	661 651	670 934	655 394	643 674	632 891
- dont population	-	30 760	12 149	15 602	15 647	15 785
- dont écrêtement	-	-21 477	-27 689	-27 322	-26 430	-25 556

Données de la commune

Données communales	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	6 022	6 357	6 489	6 658	6 827	6 997
PF / hab	966,38	1 046,01	1 034,98	1 018,79	1 003,51	988,92
PFI / hab	1 077,91	1 149,64	1 137,52	1 119,73	1 102,93	1 086,9
Effort fiscal	1,252049	1,252049	1,252049	1,252049	1,252049	1,252049

2.3.3 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la commune représentent la somme des produits des services et des ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des services, du domaine et ventes	538 537 €	411 890 €	536 500 €	543 849 €	550 376 €	556 980 €
Autres charges de gestion courante	102 110 €	122 278 €	101 497 €	106 935 €	108 219 €	109 518 €
Total dépenses de gestion	640 647 €	534 168 €	637 997 €	650 784 €	658 595 €	666 498 €

2.4 Les dépenses de fonctionnement

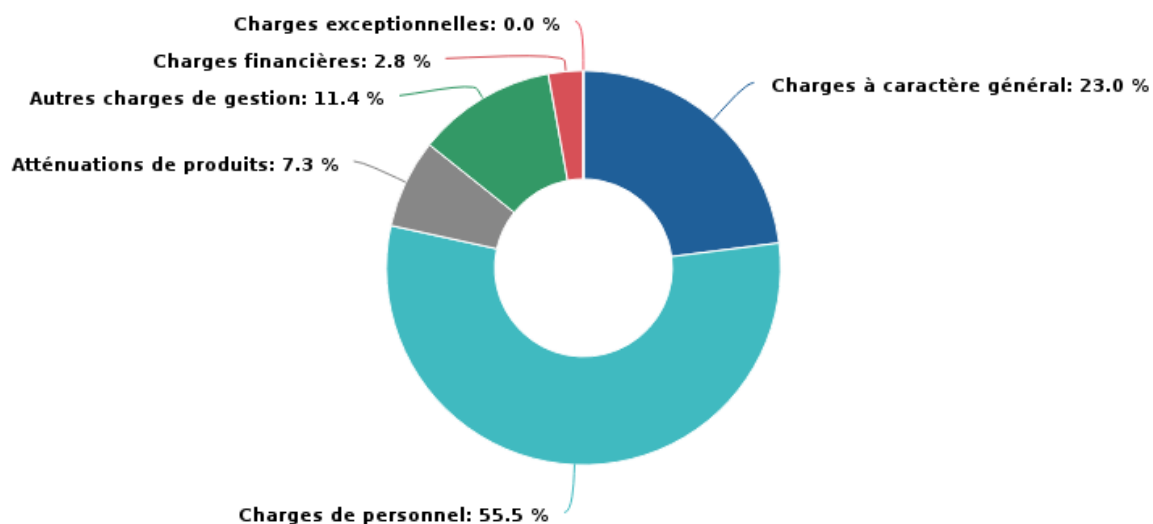
2.4.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

Une prévision des dépenses de

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	4 944 682	5 018 850	4 944 887	5 090 089	5 084 121	5 102 225
<i>Evolution</i>	0	+1,47%	-1,50%	+2,94%	-0,12%	+0,36%

Des dépenses maîtrisées pour assurer l'épargne nette, gage de la santé financière de la commune

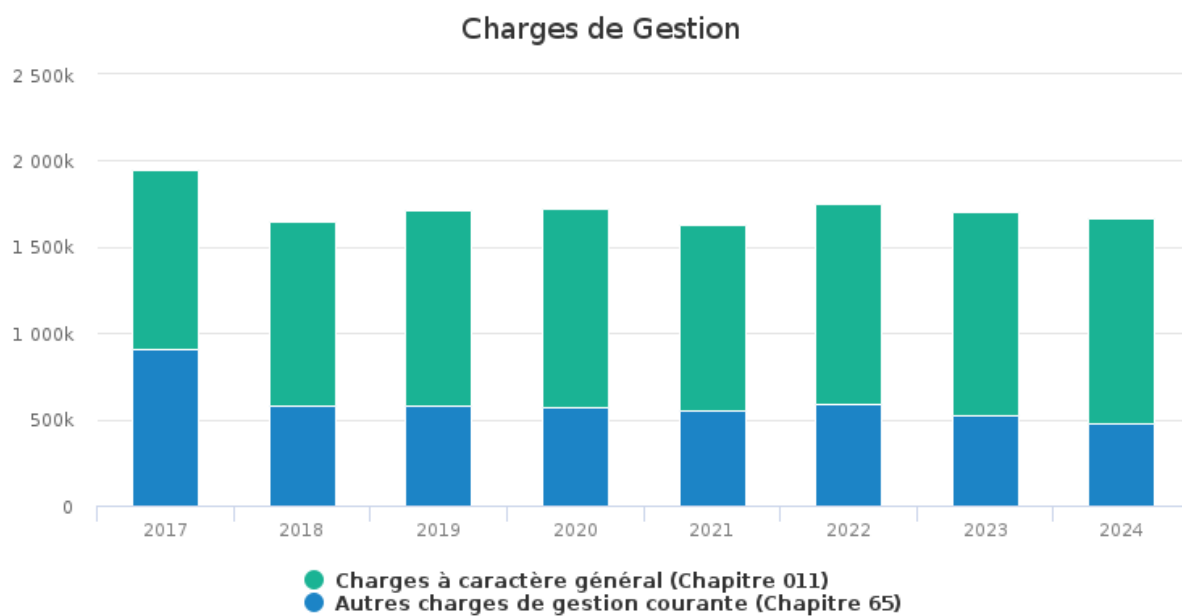
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **55,45% des charges de personnel ;**
- ✓ 22,99 % des charges à caractère général ;
- ✓ 11,42 % des autres charges de gestion courante ;
- ✓ 2,83 % des charges financières ;
- ✓ 7,28 % des atténuations de produit ;
- ✓ 0,02 % des charges exceptionnelles.

2.4.2 Evolution des charges de gestion

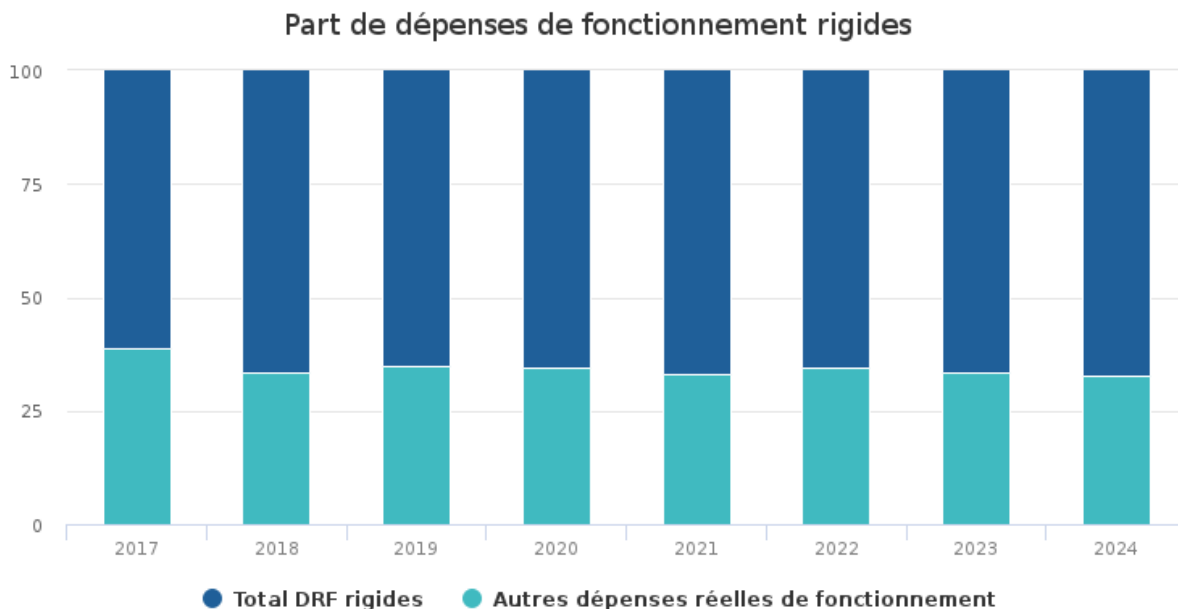


Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	1 134 614 €	1 154 015 €	1 082 045 €	1 162 035 €	1 175 980 €	1 190 093 €
Autres charges de gestion courante (65)	580 199 €	573 248 €	549 400 €	593 123 €	524 079 €	481 091 €
Total dépenses de gestion	1 714 813 €	1 727 263 €	1 631 445 €	1 755 158 €	1 700 059 €	1 671 184 €

2.4.3 Evolution de la rigidité des dépenses de fonctionnement

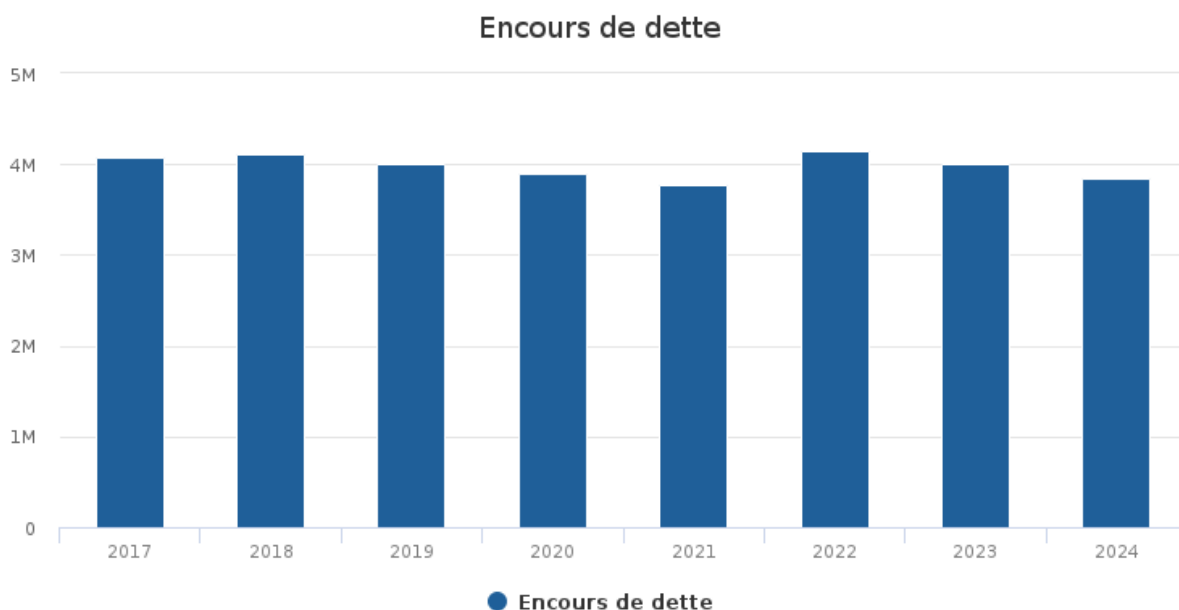
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des **atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières**.

On les considère comme rigides car la commune peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.



2.5 Dette et solvabilité financière

2.5.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	146 400 €	143 093 €	138 890 €	133 183 €	131 845 €	127 754 €
Capital remboursé	111 208 €	115 328 €	119 653 €	124 195 €	147 652 €	152 764 €
Annuité	257 608 €	258 421 €	258 543 €	257 378 €	279 497 €	280 519 €

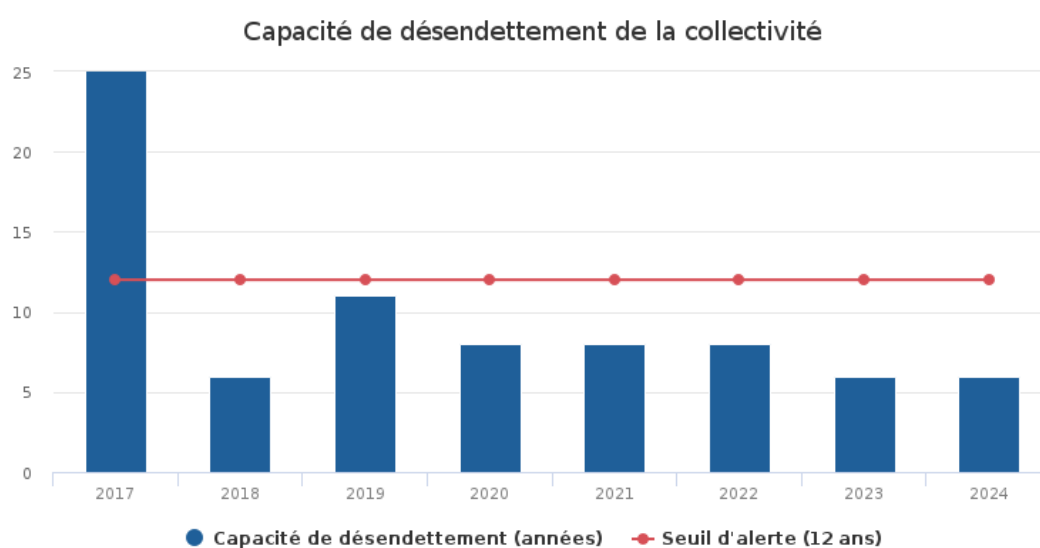
2.5.2 Appréciation de la solvabilité financière de la ville

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite de nouveaux travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	358 490	485 347	452 382	516 198	452 382	452 382
Encours de dette maximum conseillé	4 853 470	4 853 470	4 523 820	5 161 980	5 871 910	6 365 650
Encours de dette	4 006 129	3 890 801	3 771 148	4 146 953	3 999 301	3 846 537
Capacité d'emprunt	-421 229	962 669	752 672	1 015 027	1 872 609	2 519 113



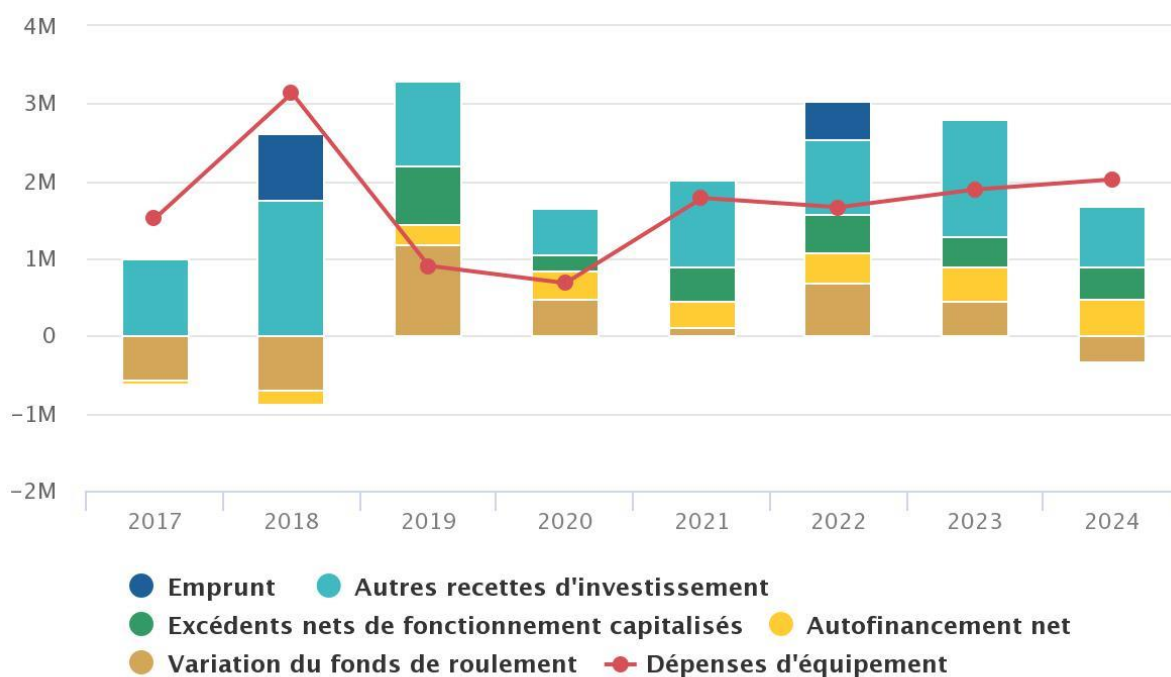
L'encours de dette maximum conseillé correspond à une capacité de désendettement de 10 ans.

2.6 Le mode de financement des investissements

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	681 122 €	1 780 300 €	1 660 920 €	1 890 000 €	2 020 000 €
Remboursement de la dette	115 328 €	119 653 €	124 195 €	147 652 €	152 764 €
Dépenses d'ordres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	796 450 €	1 899 953 €	1 785 115 €	2 037 652 €	2 172 764 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	61 418 €	819 640 €	839 640 €	701 000 €	220 000 €
FCTVA	523 638 €	111 500 €	106 000 €	569 267 €	570 189 €
Autres ressources	10 282 €	190 000 €	10 000 €	230 000 €	10 000 €
Opération d'ordre	198 867 €	203 000 €	203 000 €	203 000 €	203 000 €
Emprunt	0 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	200 000 €	699 010 €	1 088 130 €	1 083 044 €	1 164 509 €
Total recettes d'investissement	994 205 €	2 023 150 €	2 746 770 €	2 786 311 €	2 167 698 €

Mode de financement des investissements



3. Les risques financiers de la commune

La garantie d'emprunt apportée par la commune concerne les logements sociaux ; le cautionnement n'est pas plafonné, la commune souscrit à hauteur de 15% du montant du prêt. La loi SRU impose un taux de 25% de logements sociaux, la commune est actuellement à 27,9%.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux prêts cautionnés depuis 2009 :

Date délibération	Bénéficiaire	objet	Montant emprunt	%	ENGAGEMENT	durée (années)
2009	Dynacité	Val de Saône	2 100 000 €		315 000 €	20
2010	Dynacité	Val de Saône	800 000 €		120 000 €	15
2010	SARHLM	Garibaldi	542 200 €		81 330 €	50
2014	SARHLM	ZAC	1 121 333 €	15	168 200 €	30
2014	SARHLM	ZAC	553 151 €	15	82 973 €	40
2014	SARHLM	ZAC	230 734 €	15	34 610 €	50
2014	SARHLM	ZAC	2 153 219 €	15	322 983 €	40
2014	SARHLM	ZAC	1 052 885 €	15	157 933 €	50
2015	Dynacité	Chanzy	122 600 €	15	18 390 €	50
2015	Dynacité	Chanzy	691 800 €	15	103 770 €	40
2015	Dynacité	Chanzy	44 900 €	15	6 735 €	50
2015	Dynacité	Chanzy	274 000 €	15	41 100 €	40
2016	Alliade	Boticelli	241 336 €	15	36 200 €	40
	Alliade	Boticelli	344 765 €	15	51 715 €	50
	Alliade	Boticelli	265 734 €	15	39 860 €	40
2016/09	Alliade	Boticelli	222 370 €	15	33 356 €	40
	Alliade	Boticelli	130 803 €	15	19 620 €	50
2017	SCIC Habitat Rhô	Le Castellane	650 418 €	15	97 563 €	40
			400 397 €	15	60 060 €	60
2018	Dynacité		102 800 €	15	15 420 €	50
			617 800 €	15	92 670 €	40
			353 000 €	15	52 950 €	40
			681 100 €	15	102 165 €	60
			1 913 000 €	15	286 950 €	40
			314 600 €	15	47 190 €	60
			881 100 €	15	132 165 €	40
2019	Dynacité	5/7/9 Val de Saône	584 161 €	15	87 624 €	20
		ZAC	102 800 €	15	15 420 €	50
			617 800 €	15	92 670 €	40
			353 000 €	15	52 950 €	40
TOTAL			13 900 273 €		2 769 571 €	